

borner à dire que nous étudions cette question depuis quelque temps.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le changement ne pourrait se faire que par le moyen d'une mesure législative?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

REVENU NATIONAL

EXEMPTION À CONCURRENCE DE \$100 SUR LES OBJETS ACHETÉS PAR LES CANADIENS VISITANT LES ÉTATS-UNIS—SÉJOUR DE QUARANTE-HUIT HEURES.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu le ministre du Revenu national (M. Ilesley) que je désirais lui demander s'il peut nous fournir des explications au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux à l'effet que les touristes américains ne pourraient importer des marchandises du Canada en franchise à concurrence de \$100 que s'ils demeuraient quarante-huit heures au Canada. Cette disposition, ajoutait-on, comporte la réserve que, si le Canada cesse d'imposer la même condition à ses ressortissants en voyage aux États-Unis, ce dernier pays agira de même. La question a tant d'importance que, me semblait-il, le ministre aimerait à s'expliquer.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, un bill a été adopté par le Sénat des États-Unis, mais il n'a pas atteint un stade plus avancé. Vu l'importance de la question dont il s'agit, il y aurait peut-être lieu de lire la partie du bill qui s'y applique:

L'admission en franchise est accordée pour les objets à concurrence de \$100 (y compris les boissons distillées, les vins et les boissons de malt, ne totalisant pas plus d'un gallon, mesure de vin, et y compris cent cigares au maximum) acquis à l'étranger par des habitants des États-Unis, accessoirement à un voyage accompli en dehors du pays, pour leur propre usage ou celui de leur famille, ou à titre de souvenir ou de curiosité, mais non pas achetés à commission ou destinés à la vente. Toutefois, le secrétaire au Trésor peut, par des règles ou instructions spéciales dont l'application pourra être restreinte à un ou plusieurs ports d'entrée, ordonner que l'exemption autorisée ci-dessus ne vaudra que pour les objets obtenus à l'étranger par un résident rentrant aux États-Unis après en avoir été absent pour la durée, n'excédant pas quarante-huit heures, que le secrétaire jugera nécessaire aux ports désignés pour faciliter l'application de la prescription que seuls les objets obtenus accessoirement au voyage à l'étranger bénéficieront de l'exemption. L'exemption prévue ci-dessus ne s'appliquera qu'aux objets déclarés, en conformité de règles établies par le secrétaire au Trésor, par un résident rentrant aux États-Unis qui n'a pas

[L'hon. M. Ilesley.]

bénéficié de ladite exemption dans les trente jours précédents. Ces règles ou instructions spéciales ne deviendront exécutoires qu'après trente jours de leur date. L'article 37 de la présente loi ne deviendra exécutoire qu'après quatre-vingt-dix jours de la date effective de ladite loi. Tous objets exonérés par le présent paragraphe du paiement de droits de douane seront également exemptés du paiement de toutes taxes domestiques.

On remarquera que cet article n'édicte pas une absence de quarante-huit heures, mais autorise le secrétaire du Trésor à prescrire une absence de quarante-huit heures comme preuve de la véracité de la déclaration que l'achat a été effectué accessoirement au voyage à l'étranger. Le Sénat a adopté le bill...

Le très hon. M. BENNETT: Le 2 avril.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et il va faire l'objet d'une conférence entre le Sénat et la Chambre des représentants. Celle-ci a désigné ses délégués, mais, à la date de cette déclaration, le 13 avril, le Sénat n'en avait encore rien fait. Voilà où l'affaire paraît en être rendue, et je crois que cela répond à la question du très honorable député. Le texte de la loi n'indique aucune intention de la part des États-Unis de supprimer la disposition relative aux quarante-huit heures au bénéfice de pays qui feront de même.

Le très hon. M. BENNETT: Le Sénat aurait, a-t-on dit, adopté un amendement en ce sens. Le projet de loi a été adopté par la Chambre des représentants sous une forme différente, sauf erreur, puis, après son adoption par le Sénat, on l'a réservé pour une conférence. Mais aucune conférence n'a été tenue et le bill n'a pas encore été adopté, si j'ai bien compris.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est que juste de dire que depuis deux ou trois ans au moins, si je me souviens bien, le Congrès est saisi d'un projet de loi de ce genre, mais le bill en question ne comporte rien de plus, sauf qu'il a atteint l'étape où il pourrait faire l'objet d'une conférence.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 7